

**Rapport n°11 :****Répartition des contrats doctoraux année 2019/2020**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Luc JOHANN - Administrateur provisoire d'UBFC
<b>Service – personnel référent</b>	Pauline BERGER Service Formation Insertion professionnelle
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	21 mars 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Si les établissements membres (uB, UFC et UTBM) restent porteurs des contrats doctoraux Etat, il revient au Collège doctoral d'assurer leur répartition entre les six écoles doctorales UBFC et par site.

Le collège doctoral du 14 février dernier a déterminé les critères suivants pour la répartition des contrats doctoraux :

- Potentiel de direction de l'ED : nombre d'HDR actifs
- Dynamisme de l'ED : soutenance de thèses et d'HDR
- Prise en compte de l'historique sur 3 ans

Sur la base de ces critères et des données remontées par chaque école doctorale, le Collège doctoral validera la répartition lors de la réunion de son Bureau du 14 mars 2019. Ces données seront complétées et communiquées en séance du Conseil d'administration du 21 mars suite au Collège doctoral du 14 mars.

	UB	UFC	UTBM	Total (73 CD)
LECLA	3	2		5
DGEP	5	1		6
SEPT	5	4		9
SPIM	4	10	1	15
ES	17	9		26
CP	8	4		12
<b>Total</b>	42	30	1	73

## DÉLIBÉRATION

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la répartition des contrats doctoraux Etat pour l'année 2019/2020.**